

2JM INVEST

Société civile immobilière
au capital de 2 000 €uros
Siège social : 1037 Rue Pillah Neipal, Calvaire
97122 BAIE-MAHAULT
825110927 RCS POINTE-A-PITRE



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le 22 août,
A 14h00,

Les associés de la société 2JM INVEST, société civile immobilière au capital de 2 000 €uros, divisé en 20 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

Associés	Emargement
Jean-Michel JAUBERT <i>Propriétaire de 18 parts sociales num. de 1 à 18</i>	
SARL VIE@ (VISION INFORMATIQUE ENTREPRISE) <i>Représentée par son gérant Jean-Michel JAUBERT Propriétaire de 2 parts sociales num. de 19 à 20</i>	

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Jean-Michel JAUBERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cession de parts au profit de Monsieur JAUBERT Jean-Michel et JEAN-BAPTISTE Jacques
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ la feuille de présence,
- ✓ une copie de la demande d'agrément,
- ✓ le rapport de la gérance,
- ✓ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la SARL VIE@, de céder respectivement :

- ✓ 1(une) part sociale à Monsieur Jean-Michel JAUBERT demeurant à Baie-Mahault (97122)
- ✓ 1 (une) part sociale à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE, demeurant à Lamentin (97232),

des 2 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser lesdites cessions et agréer expressément Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE en qualité de nouvel associé à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux milles (2 000) euros se décomposant comme suit :

JM JJB

Associés	Nombre de parts sociales	Montant (€)
Jean-Michel JAUBERT	19 parts <i>Numérotées de 1 à 19</i>	1 900
Jacques JEAN-BAPTISTE	1 part <i>Numéro 20</i>	100
TOTAL	20	2 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 20 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

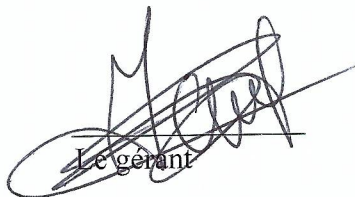
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.


Le gérant

2JM INVEST

Société civile immobilière
au capital de 2 000 €uros
Siège social : 1037 Rue Pillah Neipal, Calvaire
97122 BAIE-MAHAULT
825110927 RCS POINTE-A-PITRE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la SARL VIE@, de céder respectivement :

- ✓ 1(une) part sociale à Monsieur Jean-Michel JAUBERT demeurant à Baie-Mahault (97122)
- ✓ 1 (une) part sociale à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE, demeurant à Lamentin (97232),

des 2 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser lesdites cessions et agréer expressément Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE en qualité de nouvel associé à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux milles (2 000) euros se décomposant comme suit :

Associés	Nombre de parts sociales	Montant (€)
Jean-Michel JAUBERT	19 parts <i>Numérotées de 1 à 19</i>	1 900
Jacques JEAN-BAPTISTE	1 part <i>Numéro 20</i>	100
TOTAL	20	2 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 20 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

JM

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

J01